

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2020

L'an deux mil Vingt, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Serge PORTAL. La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs ADAM K. BELHEINE S. BOUCHET R. BRONDINO A. CLARETON A. DANCHE B. DEVOUX J-L. DEVOUX S. ESTELLON M-F. FOUAL L. GAUDIN L. KUHN E. LARELLE K. MARTARELLO J-C. MAZELI S. PEERS D. PESTIAUX N. SOUAIFI R. THURIN G

Absents et excusés : Mmes et Mrs M. CANNEDDU A BOUCHET R. GACHE J-  
Procuration CANNEDDU A à BELHEINE S.  
BOUCHET R à DANCHE B

Secrétaire de séance : J-L. DEVOUX

---

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2020 :

*Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote ; adopté à l'unanimité*

2) Désignation secrétaire de séance :

Mr J-L. DEVOUX est désignée secrétaire de séance

2-1 Une Minute de silence est proposé par Mr le Maire pour le décès de la Maire de Cabannes

2-2 Mr le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la vente d'un terrain en vue de la construction du pôle médical.

*Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité*

3) Démission de Mme BOUSSALMI

Mr Le Maire lit le courrier de démission de Mme BOUSSALMI Marianne remplacé par Mr GACHE

4) Urbanisme

4-1 Acquisition de l'immeuble Cadastre section AB N° 70 Ancienne pharmacie

La commune a la possibilité d'acquérir l'immeuble cadastré section AB N°70 situé 86 avenue de la victoire.

Cet immeuble est composé :

- Au rez de chaussé d'un local commerce d'environ 126 m<sup>2</sup>
- Au 1<sup>er</sup> étage d'un appartement d'environ 107 m<sup>2</sup>
- D'un grenier d'environ 57 m<sup>2</sup>
- D'un sous-sol d'environ 102 m<sup>2</sup>
- D'un garage d'environ 16 m<sup>2</sup>

Cet immeuble est destiné à accueillir des services municipaux (police municipale .....)

Le coût de l'acquisition s'élève à 350 000€ frais d'agence compris.

France domaine a estimé que la valeur vénale de ce bien s'élevait à 304 000 € hors frais d'agence.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'opportunité d'acquérir cet immeuble.

*Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.*

#### **4-2 Transfert de la Compétence Plan Local d'Urbanisme**

La loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU et autres documents d'urbanisme (Plan d'Aménagement de zone, plan de sauvegarde et de mise ne valeur).

En vertu de l'article 136 11 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, le transfert de cette compétence s'effectuera de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si une minorité de blocage d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence communale en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme pour le gérer au plus près des besoins et des intérêts de son territoire, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale à la communauté d'Agglomération Terre de Provence.

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

#### **4-3 Acquisition des parcelles cadastrées Section BT N° 35 et section AB N° 226 et 483**

La commune a l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section BT N° 35 et section AB N°226 et 483 appartenant à Mme FABRE épouse GARCIN. Ces dernières correspondent aux lots N°8 et 9 de la copropriété comprenant les parcelles cadastrées section AB N° 225, 226,482 et 483.

La destination de ces immeubles, qui sont situés chemin des Oratoires, est la suivante :

- la parcelle cadastrées section BT N° 35 : logement communal
- les parcelles cadastrées section AB N° 226 et 483 : création de places de parking

Le montant de ces acquisitions s'élève à **80 000€** et ne nécessite pas d'obtenir l'avis des Domaines puisqu'il est inférieur au seuil de 180 000€ au-delà duquel l'avis des Domaines est obligatoire.

***Il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

#### **4-4 Vente des parcelles section AC n°452 (1682m<sup>2</sup>) et N° 457 (794 m<sup>2</sup>)**

La commune a l'opportunité de céder la parcelle de terrain cadastrées Section AC N° 452 (1682 m<sup>2</sup>) et N° 457 (794m<sup>2</sup>) à la Société Civile d'Aménagement en cours de montage et dont les associés sont :

- Mr Jérémie CHAUMOITRE , médecin
- Mr Dorian PLUMELLE, pharmacien biologiste
- Mme Céline PARPEIX, psychomotricienne
- Mme Maurane TISON, psychomotricienne
- Mr Benjamin BROSSIER , pharmacien

Avec possibilité de substitution par une Société Civile d'Aménagement.

Ce terrain est destiné à accueillir la création d'un pôle médical qui est une nécessité pour la commune comme en témoigne le diagnostic local de santé partagé 2020. Ce diagnostic a été élaboré dans le cadre de la Politique de la Ville pour laquelle le centre historique de la commune a été reconnu quartier prioritaire.

Ce diagnostic fait ressortir que la densité de l'ensemble des professionnels de santé libéraux est faible ainsi que l'absence de plusieurs professionnels : médecin spécialiste, psychiatre libéral, pédiatre, gynécologue-obstétricien et ophtalmologue.

Ainsi ce pôle médical devrait permettre non seulement de maintenir à moyen terme une offre de soins suffisante mais aussi d'apporter de nouveaux services tels qu'énumérer précédemment ainsi que l'installation d'un laboratoire.

Afin de développer une politique locale de la santé publique permettant de mieux prendre en compte les difficultés rencontrées par sa population, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce terrain au prix de 10€ le m<sup>2</sup>, soit au total 24 760 €, alors que l'estimation des domaines s'élève à 100 000€.

A ce titre il est rappelé qu'une commune peut procéder à une cession à un prix différent de la valeur déterminée par le service des domaines à condition de motiver cette décision.

Il est demandé par le conseil municipal un accompagnement de cette vente par un juriste.

***Il est procédé au vote :***

**Pour : 17**

**Contre : 5 : CANNEDDU A, BELHEINE S, MARTARELLO J-C, ADAM K, FOUAL L**

**Abstention : 1 : THURIN G**

## **5) Finances**

### **5-1 Demande de subvention dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières auprès du département**

Après avoir décidé d'acquérir les immeubles cadastrés section AB n°170 situé 96, avenue de la victoire, section BT N° 35, section AB 226 et 483 situées chemin des oratoires, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières, le taux de la subvention se situant dans une fourchette entre 20 et 60 % du montant subventionnable.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 60 %

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

### **5-2 Adhésion à l'association des communes Forestières**

Mr le Maire demande au Conseil municipal de reporter ce vote pour avoir le temps de faire une réunion au préalable avec ceux du conseil municipal qui seraient intéressés pour avoir le temps d'approfondir ce sujet.

### **5-3 Attribution d'une subvention d'Équipement à la Régie Intercommunale des Eaux de Terre de Provence**

Au cours de l'année 2019 la commune a engagé des travaux relatifs à la distribution de l'eau potable à savoir :

1. Les travaux en vue de l'amélioration de la performance du service d'eau potable de la commune. Ces travaux ont été réalisés par la SAUR pour un montant de 28 565.58 € HT.
2. Les travaux d'eau usées et d'eau potable dans le cadre de la requalification de la départementale 7N. Ces travaux ont été réalisés par la société COLAS Midi Méditerranée pour un montant de 19 070€ HT. Toutefois les factures relatives à ces travaux n'ont été adressées à la commune qu'au début de l'année 2020 et donc après le transfert de la compétence eau / assainissement à Terre de Provence Agglomération qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020. De ce fait, la commune n'est plus en capacité

d'assumer le règlement de ces factures qui revient à la régie des eaux de Terre de Provence, même si cette dernière n'a pas été maître d'ouvrage de ces travaux.

Aussi pour ne pas pénaliser le budget de la régie des eaux de Terre de Provence il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à cette dernière d'un montant équivalent aux travaux réalisés soit 47 636 €.

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote :***

***S'abstient : FOUAL L.***

## **6) Personnel communal**

### **6-1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Les modifications du tableau des effectifs proposés au Conseil Municipal sont liées aux évènements suivant :

- Le reclassement d'un agent de la Police Municipale dans les services administratifs avec pour conséquence la suppression d'un grade de Brigadier-Chef principal et la création d'un grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe.
- L'avancement de grades de plusieurs agents dans la filière technique avec pour conséquence la création de 4 postes sur le grade d'Adjoint technique de 1ère classe et la suppression de 4 postes d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Le passage à temps complet d'un agent dans le grade de la filière animation avec la création d'un poste d'adjoint du patrimoine et la suppression du poste d'adjoint du patrimoine de 30 h.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

### **6-2 Régime Indemnitaires du Personnel communal Modification de la délibération N°90/2016**

Par délibération N° 90/2016 en date du 5 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon un certain nombre de modalités.

Parmi ces modalités la délibération prévoyant que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourrait être versé mensuellement. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les conditions de versement et que le CIA soit dorénavant versé mensuellement.

***Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote : Adopté à l'unanimité.***

## **7) Divers :**

### **7-1 Coupes dans la Forêt communale pour l'année 2021**

Mr le Maire demande au Conseil municipal de reporter ce vote pour avoir le temps de faire une réunion au préalable avec ceux du conseil municipal qui seraient intéressés pour avoir le temps d'approfondir ce sujet.

### **7-2 COVID**

Mr le Maire informe le conseil municipal de toutes les directives du préfet, pour le confinement et les fermetures des magasins.

Un recensement des personnes isolés, ainsi que des plus de 70 ans a été effectué, pour pouvoir les contacter régulièrement pendant le confinement.

Cette liste n'est pas exhaustive et il est demandé à chacun de prévenir la mairie si une personne se retrouve isolée.

### **7-3 Plan VIGIPIRATE**

Mr le maire explique qu'à compter du 10/11/2020 à 08h00, le stationnement des véhicules automobiles sera totalement interdit aux abords de l'école maternelle et de l'école primaire.

Les personnels des écoles (enseignants et fonctionnaires territoriaux) et les locataires des logements communaux stationneront leur(s) véhicule(s) de la manière suivante :

- Ecole maternelle stationnement imposé sur le parking de l'entrée Nord (derrière la maternelle)
- Ecole primaire stationnement imposé sur les deux parkings de la cantine.

A compter du 16/11/2020 à 08h00, la circulation des véhicules automobiles sera interdite depuis le croisement de l'avenue de la Victoire en direction de la route de Bazardes, pendant les périodes scolaires et aux horaires suivants :

De 08h10 à 08h40

De 11h10 à 11h40

De 13h10 à 13h40

De 16h10 à 16h40

Les véhicules transportant les personnes en situation de handicap seront autorisés à circuler et stationner leur automobile aux emplacements réservés à cet effet.

### **8) Informations sur les décisions de Mr le Maire**

Mr le Maire fait une lecture des 3 décisions prises :

- Décision 01\_2020 : De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Correctionnel de Tarascon, dans la procédure concernant Mr HERRERO François
- Décision 02\_2020 Evaluation globale de la santé financière de la commune
- Décision 03\_2020 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le site de Notre dame de Beauregard

**Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 2 décembre 2020**

**Le secrétaire de séance,  
J-L. DEVOUX**



